

Royaume du Maroc

Convention cadre de Partenariat

Entre

Wilaya de Fès - Boulmane

Conseil Régional du Tourisme de Fès – Boulmane

Et

Agence de Développement Social

Avril 2007

Pour l'appui et l'accompagnement du projet « Ziyarates Fès »

Conformément aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours Historique de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'Assiste, du 18 Mai 2005, annonçant l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, qui « ... s'inscrit dans la vision d'ensemble qui constitue la matrice de notre projet sociétal, modèle bâti sur les principes de démocratie politique, d'efficacité économique, de cohésion sociale et de travail, mais aussi sur la possibilité donnée à tout un chacun de s'épanouir en déployant pleinement ses potentialités et ses aptitudes » ;

Considérant :

- Le Dahir n°1-02-269 du 3 octobre 2002 portant promulgation de la loi n°79-00 relative à l'organisation des Conseils Préfectoraux et Provinciaux ;
- l'application des Hautes Directives Royales, concernant la mise en œuvre du concept de Programme de Développement et d'Investissement Stratégique (PDIS) de la destination Maroc, visé à l'article 3 de l'Accord d'Application du Contrat Programme.
- l'article 57 de l'Accord d'Application de l'Accord Cadre 2001 – 2010, signé sous la Présidence de Sa Majesté le Roi, le 29 Octobre 2001.
- le Dahir n° 1-58-376 du 3 Jomada I 1378 (15 Novembre 1958) tel que modifié par le Dahir portant loi n° 1-73-283 du 6 Rabia I 1393 (10 Avril 1973) relatif à la création des associations.
- le Dahir n°1-99-207 du 13 jomada oula 1420 (25 août 1999), portant promulgation de la loi n°12- 99 portant création de l'agence de développement social.
- Le décret n° 2-05-1016 du 19 juillet 2005 portant création d'un compte d'affectation spéciale n° 3.1.04.06 intitulé « fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain » ;
- Le décret n° 2-05-1017 du 19 juillet 2005 relatif aux procédures d'exécution des dépenses de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain ;
- L'arrêté de Monsieur le Premier Ministre n°3-108-05 du 30 novembre 2005, instituant messieurs les Walis et Gouverneurs en qualité de sous ordonnateurs

des dépenses imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 3.1.04.06 intitulé « fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain » ;

- La circulaire de M. le Premier Ministre N° 7/2003 du 27 juin 2003 qui régit le partenariat entre l'Etat et les Associations ;

- La note du Ministre de l'Intérieur n°86 en date du 03 août 2005 relative à la mise en place des Comités Provinciaux et Préfectoraux de Développement humain (CPDH) ainsi que des Divisions de l'Action Sociale ;

- La note d'orientation du Ministre de l'Intérieur n°04 en date du 6 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du programme INDH pour la période 2006-2010.

Les présentes parties :

La wilaya de la région Fès – Boulmane, représentée par Monsieur Mohamed GHERRABI, en sa qualité de wali de la région Fès – Boulmane ;

Le Conseil Régional du Tourisme de la région Fès – Boulmane, représenté par Monsieur Driss FACEH, en sa qualité de directeur, ci-après désignée par « le CRT » ;

Et

L'Agence de Développement Social, représentée par Monsieur Najib GUEDIRA, en sa qualité de Directeur, ci- après désignée par « l'ADS ».

Ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs généraux

Dans le cadre de la promotion du dialogue interculturel et de la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel de la Médina de Fès et la mise en œuvre du projet « Ziyarates Fès », les parties signataires de cette convention ont convenu de participer à :

- Renforcer l'infrastructure touristique de Fès afin d'aboutir à un tourisme de Séjour permettant des répercussions indirectes sur l'économie locale.
- Sauvegarder la culture locale en encourageant les habitants porteurs de cette culture à rester en Médina.
- Associer le tourisme au développement humain et mettre en place des activités génératrices de revenus permettant l'implication et l'intégration de tous les citoyens dans le circuit économique
- Développer les capacités des acteurs locaux faisant émerger des secteurs d'activités novateurs.
- Œuvrer pour l'approche genre en offrant la possibilité aux femmes au foyer, aux jeunes filles et aux jeunes étudiantes chômeuses à entrer en activité professionnelle
- Impliquer de manière coordonnée tous les acteurs locaux afin d'appliquer les principes de la bonne gouvernance.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en route de la démarche « Ziyarates Fès » comprenant :

- La Réhabilitation de 30 Demeures traditionnelles en vue de mettre en place le concept novateur du logement chez l'habitant.
- La mise en place de procédures garantissant la qualité du produit et pérennisant l'action.
- La mise en fonction de ces demeures dans le cadre du Tourisme spirituel.

Article 3 : Les partenaires du projet

Wilaya de Fès Boulemane :

Appuie la mise en œuvre de la démarche « Ziyarates Fès » qui se réalisera sous son égide.

La Wilaya apportera son soutien dans l'identification des maisons candidates au logement chez l'habitant.

La Wilaya prendra en charge, le financement, la réalisation et le suivi des aménagements nécessaires à la mise à niveau des 50 demeures traditionnelles sélectionnées.

Les aménagements se feront aux normes de qualité établies par le comité de gestion du label qualité « Ziyarates Fès ».

Conseil Régional du Tourisme de Fès Boulemane

Garant de la mise en place des procédures et des moyens nécessaires à la réalisation du projet « Ziyarates Fès ».

Le CRT de Fès procède à la mise en application des procédures d'octroi de la labellisation « Ziyarates Fès ». A ce titre il :

- Procède à la sélection des maisons en concertation avec la commission légale des maisons d'hôtes, comprenant la délégation du Tourisme, les services d'hygiène de la Wilaya, la protection civile.
- Veille à la mise en place d'outils permettant le contrôle du maintien de la qualité des prestations de services au sein des maisons.

Outils de gouvernance

- Réglementation intérieure
 - Cahier de charges cadre légal de la démarche qualité
 - Charte Ethique (voir document en annexe)
 - Critères de sélection de la labellisation
- Assure la promotion du projet et la production d'outils de communication pour le soutenir.
 - Soutien la commercialisation du produit « Ziyarates Fès » en fonction de son évolution

Agence de Développement Social :

Appui la réalisation du projet renforcement des capacités des acteurs du projet « Ziyarates Fès », à savoir :

- Points focaux des familles d'accueil
- Gestionnaires du projet (Union des Associations et amicales humanitaires de la Médina de Fès déléguée par le CRT de Fès)

Union des associations et amicales humanitaires des quartiers de la Médina de Fès :

La gestion du projet est confiée par le Conseil Régional du Tourisme de Fès à l'Union des associations et amicales humanitaires des quartiers de la Médina de Fès. A ce titre, elle :

- Centralise les Réservations en assurant la liaison entre les clients et les propriétaires.
- Veille au respect du cahier de charges
- Anime le réseau des demeures aménagés en le développant et en assurant sa gouvernance.
- Met en place une animation touristique.
- Elabore des programmes et projets de développement autour du projet « Ziyarates Fès »

Des conventions spécifiques sont signées entre les partenaires en vue de la mise en place et de la réalisation du projet Ziyarates Fès. Ces conventions porteront sur les aspects techniques et définiront les rapports entre les partenaires.

Article 4 : Le Comité de pilotage

Un comité de pilotage présidé par M. le wali sera créé. Ce Comité se réunit au moins deux fois par an.

Composition du CP

Le CP est composé de :

- Président du CRT de Fès
- Coordonnateur régional de l'ADS
- Président du Conseil de la région
- Délégué régional du tourisme

Le président du CP peut faire appel à d'autres institutions ou personnes ressources en cas de besoins.

Attribution du CP

Le CP a pour attribution :

- La fixation du programme d'emploi annuel qui comprend la liste des demeures à aménager annuellement ;
- La discussion et l'approbation du rapport de suivi de la réalisation des aménagements ;
- La désignation des membres du comité de suivi ;
- Toute autre attribution qui faciliterait la réalisation des objectifs de cette convention, sans être en contradiction avec les autres stipulations de cette même convention.

Article 5 : Le Comité de suivi technique du projet « Ziyarates Fès »

Le Comité de suivi technique (CST) se réunit une fois par mois. Il est présidé par le président du Conseil Régional du Tourisme de Fès.

Composition du CST

Le CST se compose du :

- Représentant de la Wilaya de Fès – Boulmane
- Représentant de l'ADS
- La Commission légale des maisons d'hôtes (représentée par M. le Délégué du Tourisme)
- Représentant de l'Union des associations et amicales humanitaires des quartiers de la Médina de Fès
- Président de l'association familles d'accueil.

Attributions du CST

Ce comité a pour attribution :

- Valider les candidatures au logement chez l'habitant
- Superviser les études techniques nécessaires pour les aménagements des demeures sélectionnées

- Superviser la préparation des CPS nécessaires au lancement des appels s'offres pour l'aménagement et l'équipement des demeures ;
- Suivre et superviser de la réalisation des aménagements des demeures ;
- Etablir les rapports d'étapes de la réalisation des aménagements
- Etablir le rapport annuel sur l'évolution de la démarche « Ziyarates Fès » ;
- Coordonner entre les différents partenaires du projet ;
- Etablir une évaluation de l'apport du projet « Ziyarates Fès ».
- Toute autre attribution qui faciliterait la réalisation du projet « Ziyarates Fès », sans que ces attributions soient en contradiction avec les autres stipulations de cette même convention.

Promotion de ZIYARATE Fès

Ziyarates Fès s'inscrit dans la politique de promotion de la ville et particulièrement la célébration des 1200 ans.

Campagne de promotion avec les Médias internationaux :
Campagne presse locale

Supports de communication
Site Internet réservation/promotion du projet et de la ville

Etat d'avancement de Ziyarates Fès

Article 6 : Prise d'effet de la convention cadre, amendement et résiliation :

La présente convention cadre prend effet dès sa signature par les 3 parties. Elle peut être modifiée ou amendée par des annexes, des avenants, ou des conventions d'accompagnement dans les mêmes conditions de ce d'un commun accord.

Chaque partie peut demander son retrait de la présente convention cadre, ou la résiliation de la convention, avec la justification de la décision à l'autre partie.

Les parties peuvent décider d'élargir ce partenariat à d'autres acteurs à conditions de respecter les clauses de cette convention cadre et l'élaborer une convention spécifique à cette fin.

Article 7 : litiges

En cas de litiges entre les partenaires concernant la mise en œuvre de la présente convention cadre, les parties peuvent les résoudre à l'amiable dans le cadre d'un comité commun.

Dans le cas où il n'y aurait pas d'issue à l'amiable, les litiges seront soumis à l'arbitrage du premier ministre.

Fait à Fès le

Mr le wali de la région Fès- Boulmane

Mr le Directeur de l'Agence de Développement Social

Mr Le Président du Conseil Régional du Tourisme de Fès

Financement du projet

La wilaya de Fès Boulemane :

Financement des aménagements de 50 demeures traditionnelles.....DH

Le Conseil Régional du Tourisme :

Financement de la promotion du projet..... 150 000 DH

L'agence de Développement social :

Financement du renforcement des capacités des acteurs.....DH

Union des associations et amicales humanitaires des quartiers de la Médina de Fès :

Contribution pour la gestion du projet.....DH

Familles d'accueil :

Equipement des maisons.....DH